

MAIRIE
DE
LIXHAUSEN



Extrait des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 décembre 2025

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire
Élus : 11 En fonction : 10 Présents ou représentés : 9

Date de convocation : 21 novembre 2025

Présents : Daniel LENGENFELDER, Bernadette MACK, Sabine DONNENWIRTH (Procuration à Matthieu TROESCH), Frédérique GRAHAM, Julien RUEDA, Maxime HOUDE, Matthieu TROESCH, Brigitte VELTEN (Procuration à Bernadette MACK), Guillaume GRÜN, Luc KERN (Procuration à Daniel LENGENFELDER),

Absent :

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

Budget annexe photovoltaïque : décision modificative n° 1

Un emprunt a été contracté sur le budget annexe avec un remboursement trimestriel.

Pour permettre le prélèvement du capital et des intérêts sur le budget annexe, il convient de modifier le budget annexe.

Pour ce faire, il est proposé de prendre une décision modificative comme :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 011 - Compte 6288 - Autres	- 700,00 €
Chapitre 66 - Compte 66111- Intérêt des emprunts et dettes	+ 500,00 €
Chapitre 66 - Compte 627- services bancaires et assimilés	+ 200,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 23 - Compte 238 - Avances	- 2 200,00 €
Chapitre 16 - Compte 1641- remboursement capital emprunt	+ 2 200,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe 2025.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Vote à l'unanimité

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire le - 9 DEC. 2025



Le Maire,
Daniel LENGENFELDER

La secrétaire,
GILLIG

Céline GILLIG

**MAIRIE
DE
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2025

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire
Élus : 11 En fonction : 10 Présents ou représentés : 9

Date de convocation : 21 novembre 2025

Présents : Daniel LENGENFELDER, Bernadette MACK, Sabine DONNENWIRTH (Procuration à Matthieu TROESCH), Frédérique GRAHAM, Julien RUEDA, Maxime HOUDÉ, Matthieu TROESCH, Brigitte VELTEN (Procuration à Bernadette MACK), Guillaume GRÜN, Luc KERN (Procuration à Daniel LENGENFELDER),

Absent :

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

Tarifs 2026 pour la location de la salle communale

Le Maire rappelle que les tarifs de location de la salle des fêtes avaient été révisés par le conseil municipal du 30 mars 2023 notamment le forfait journalier pour le chauffage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ DÉCIDE de maintenant les tarifs fixés en 2025 comme suit :

Modalités de location	Tarif par foyer de Lixhausen pour 1 location par an	Tarif autre
1. Salle, bar et sanitaires y compris mise à disposition de vaisselle, de tables et chaises sur demande et inventoriée	200 euros/jour 100 euros /demi-journée	250 euros/jour 125 euros/demi-journée
2. Modalité 1 avec cuisine	260 euros/jour	310 euros/jour
3. Modalité 1 ou 2 avec forfait chauffage	60 euros/jour en sus 40 euros/demi-journée en sus	60 euros/jour en sus 40 euros/demi-journée en sus
4. Constitution d'une caution en confirmation de la location		500 euros
5. Résiliation par le locataire sous un mois avant la date retenue	Encaissement de la caution pour le montant de la location retenue au titre d'arrhes.	
6. Complément de tarification ou soustraction de la caution pour les cas suivants :		
a. Casse ou perte de vaisselle	2 euros par élément	
b. Casse ou perte de marmite	120 euros par élément	
c. Casse ou perte pour autre ustensile de cuisine	50 euros par élément	
d. Dégradation des locaux	Montant total de la caution +démarches auprès de l'assurance contractée par le loueur et voie de droit	
e. Défaut de nettoyage locaux et abords	300 euros	
f. Mauvais tri des déchets	30 euros	

Vote à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
067-216702704-20251204-DELC36-2025-DE
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025



Pour extrait conforme

Certifié exécutoire le - 9 DEC. 2025

Le Maire,

Daniel LENGENFELDER

La secrétaire,

Céline GILLIG

GILLIG



Extrait des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2025

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire
Élus : 11 En fonction : 10 Présents ou représentés : 9

Date de convocation : 21 novembre 2025

Présents : Daniel LENGENFELDER, Bernadette MACK, Sabine DONNENWIRTH (Procuration à Matthieu TROESCH), Frédérique GRAHAM, Julien RUEDA, Maxime HOUDE, Matthieu TROESCH, Brigitte VELTEN (Procuration à Bernadette MACK), Guillaume GRÜN, Luc KERN (Procuration à Daniel LENGENFELDER),

Absent :

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

Tarifs 2026 pour les Concessions cimetière et columbarium

En date du 11 avril 2024, le conseil municipal a fixé la durée des concessions à 15 ans et a révisé la tarification comme suit :

- Tarif pour une tombe simple : 150 €
- Tarif pour une tombe double : 300 €
- Tarif pour une case dans le columbarium : 300 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de maintenir le tarif des concessions des tombes comme suit :
 - Tarif pour une tombe simple : 150 € pour 15 ans
 - Tarif pour une tombe double : 300 € pour 15 ans
- DÉCIDE de maintenir le tarif des concessions pour chaque case du columbarium comme suit :
 - Tarif pour une case : 300 € pour 15 ans

Vote à l'unanimité

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire le - 9 DEC. 2025



Le Maire,

Daniel LENGENFELDER

La secrétaire,

Céline GILLIG



Extrait des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2025

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire
Élus : 11 En fonction : 10 Présents ou représentés : 9

Date de convocation : 21 novembre 2025

Présents : Daniel LENGENFELDER, Bernadette MACK, Sabine DONNENWIRTH (Procuration à Matthieu TROESCH), Frédérique GRAHAM, Julien RUEDA, Maxime HOUDÉ, Matthieu TROESCH, Brigitte VELTEN (Procuration à Bernadette MACK), Guillaume GRÜN, Luc KERN (Procuration à Daniel LENGENFELDER),

Absent :

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

Tarifs 2026 pour les biens communaux

Le Maire rappelle que la commune possède des parcelles qui sont louées à des agriculteurs et à des particuliers.

Les tarifs pratiqués en 2025 étaient comme suit :

- Terre agricole : 1,932 €/are
- Prés : 1,375 €/are

Il explique que ces tarifs sont révisés annuellement en fonction de l'indice de fermage qui paraît chaque année et qui détermine le montant des loyers des bâtiments d'exploitation agricole et des terres nues.

L'indice de fermage est fixé tous les ans par arrêté préfectoral et est valable du 1er octobre de l'année N-1 au 30 septembre de l'année N.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

➤ DÉCIDE de maintenir le tarif des biens communaux comme suit :

- Terre agricole : 1,932 €/are
- Prés : 1,375 €/are

➤ DIT que l'indice de fermage 2026 sera appliqué sur ces tarifs,

Vote à l'unanimité



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire le - 9 DEC. 2025

Le Maire,

Daniel LENGENFELDER

La secrétaire,

GILLIG